

Le maire de Vignemont,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

Vu l'avertissement adressé aux consorts LOEWEISTEIN propriétaires de l'immeuble sis rue du Puits Rozier à Vignemont ;

Vu le rapport en date du 13 décembre 2018 présenté par M. Philippe VERHAEGHE, expert désigné par le juge administratif, qui a examiné le bâtiment,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis rue du Puits Rozier à Vignemont, appartenant aux consorts LOEWEISTEIN, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de démolition ;

ARRETE :

Article 1 : Les consorts LOEWEISTEIN, propriétaires de l'immeuble sis rue du Puits Rozier à Vignemont sont mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent : démolition avant le mercredi 19 décembre 2018 24h00.

Article 2 : A défaut d'exécution avant le mercredi 19 décembre 2018 24h00 de ces mesures par les consorts LOEWEISTEIN, il y sera procédé d'office par l'administration municipale et à leurs frais.

Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative aux consorts LOEWEISTEIN par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Vignemont, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Serge Greugny

